RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section psychiatrie sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine

Séance du 18 juin 2025

Comme le précise l'article R162-29-2 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section psychiatrie donne son avis sur :
- les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé
- le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, le cas échéant, en application de l'article R. 162-31-6 ainsi que ses modalités d'allocation ;
- les domaines et les modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projets ;
- les objectifs de transformation de l'offre de soins ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors de sa séance du 18 juin 2025, le CCAR-psy de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé sur le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, appelée marge de la dotation populationnelle, ainsi que sur ses modalités d'allocation.

Le CCAR a la possibilité de constituer une marge au sein de la dotation populationnelle. En théorie, le niveau de cette enveloppe peut atteindre 2 % de la dotation populationnelle (soit 17M€) mais en raison de la sécurisation des crédits et de la disponibilité des crédits non fléchés inférieure à 17M€, le niveau de cette marge sera moindre.

Tenant compte du solde de marge disponible fin 2024 (3,9M€) et des 12,6M€ de crédits non fléchés de la croissance socle de la dotation populationnelle, auxquels il convient de retrancher les crédits réservés aux enveloppes « métiers » 2024 (iso contention et EMPPA, soit 919k€) et les divers engagements ARS pour 1,3M€ (notamment extensions en année pleine), le reliquat disponible prévisionnel pour constituer une marge régionale est estimé à 14,2M€. Le montant définitif sera établi en fin d'année quand le solde des enveloppes fléchées sera connu (par exemple, en cas d'allocation d'une mesure proratisée sur 3 mois, le solde est disponible en 2025 et alimente donc la marge).

Ainsi, l'ARS propose de répartir ces crédits de la manière suivante :

- Reconduction de l'enveloppe PTSM : 3 M€ mais désormais en non reconductible dans le respect des termes de l'instruction du 5 avril 2024

- Accompagnement des projets remontés par les fédérations. L'instruction est en cours de finalisation par l'ARS avec comme objectif d'accompagner dès la première notification les établissements dont le projet est retenu. En 2025, l'ARS accompagnera en année pleine 100% des dépenses RH. Cela représente un montant global compris entre 4M€/5M€.

- Adoption d'une « mesure de reconduction » aux ES, comme en 2024 = mesure pérenne. Ex - Taux de reconduction de 0,5% = 4,2M€.

Le CCAR émet un avis favorable à la proposition d'utilisation de la marge de la dotation populationnelle.

Le président du CCAR – section psychiatrie
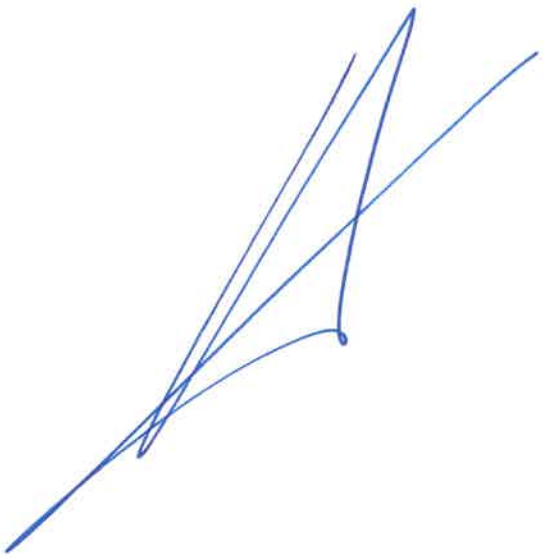
****